

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 - 20 H 15

Date de la convocation : 28/09/2017
Date de l'affichage : 28/09/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François a donné procuration à Mme GRAINDORGE Pascale, Mme GABILLARD Jeannine a donné procuration à M. GUINHUT Yves, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : M. VIOT Sébastien

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 septembre 2017.

Monsieur ROUEIL s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 11 septembre.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Compte rendu de la Commission Finances du 3 octobre 2017

Intervention de Monsieur CHASSERIAU, directeur de l'école Saint Henry

Monsieur CHASSERIAU Éric est venu au sein du conseil afin de se présenter et expliquer le réseau Chrysalide.

L'école de Chemazé comporte 185 élèves pour 8 classes et le projet éducatif est « l'éducation à la citoyenneté ».

Il explique également que le réseau chrysalide est un regroupement de 6 écoles afin d'intervenir sur différents domaines comme la prévention routière, environnement, l'artistique...

Vote des tarifs municipaux 2018

Monsieur GUINHUT précise que la commission finances et budget s'est réunie le 3 octobre dernier, pour faire des propositions de réévaluation des tarifs municipaux, pour l'année 2018.

Ces propositions sont les suivantes :

| <u>Type de location</u> | <u>2018</u> |
|---|--------------------|
| <i>Salle de loisirs + cuisine</i> | |
| -demi-journée | 312.00 |
| - journée entière | 523.00 |
| - week-end | 730.00 |
| - week-end seulement août | 785.00 |
| - week-end de 3 jours | 815.00 |
| <i>Salle de loisirs + cuisine + cantine</i> | |
| - demi-journée | 417.00 |
| - journée entière | 676.00 |
| - week-end | 910.00 |
| - week-end seulement août | 965.00 |
| - week-end de 3 jours | 1021.00 |
| - Réveillon St Sylvestre | 1350.00 |
| <i>Vin d'honneur – réunions – assemblées générales privées</i> (salle de loisirs + bar) | 170.00 |

| | |
|--|--|
| Location de vaisselle - par couvert 1 assiette – 1 verre (pour les associations de Chemazé uniquement) - par verre pour vin d'honneur ou réunion (dans la salle Léo Lelée uniquement) | 0.32 0.32 |
| Location micro - Pour les particuliers et associations hors Chemazé - Pour les associations de Chemazé | 29.00 13.00 |
| Location tables (de 2 mètres) (transport à la charge du locataire) (pour les Camazéens et le personnel) - Location pour 1 table et 8 chaises | 2.00 |
| Location de la salle Léo Lelée aux associations communales de Chemazé pour les repas, vins d'honneur et réunions à l'exception des assemblées générales : les associations de Chemazé bénéficient de deux locations gratuites de la salle par année civile puis d'une réduction de 50 % du tarif pour les locations suivantes, hors Saint-Sylvestre. (la location de la vaisselle restant à la charge des associations). Dans tous les cas, elles devront fournir une attestation d'assurance R.C. | |
| La vaisselle cassée et le mobilier endommagé pendant la durée de la location seront facturés au prix de rachat. | |
| Heures de ménage supplémentaires dans les salles : Forfait de 50 € + 20.00 €/heure (dès la 1 ^{ère} heure) | |
| Location salle des sports - vin d'honneur - repas midi ou soir - repas midi et soir Gratuité pour les associations et A.G. des associations de Chemazé. La location de la salle des sports est réservée uniquement aux Camazéens et au personnel communal. | 35.00 75.00 110.00 |
| Location de la tente aux associations des communes limitrophes | Forfait 215.00 |
| Rampe Lumière | 50.00 |
| Bascule publique automatique - de 0 jusqu'à 10 T - de 11 jusqu'à 20 T - de 21 jusqu'à 40 T - plus de 40 T | 1.89 4.75 5.91 8.34 |
| Droits de photocopies (noir et blanc uniquement) - format A 4 - format A 4 à partir de 10 - format A 3 - recto-verso A4 - recto-verso A3 - envoi fax Gratuit pour les associations loi 1901 de la commune. | 0.43 0.33 0.64 0.53 1.07 2.80 |
| Concessions cimetières Pour une superficie de 1m2 (enfant) - concession 10 ans - concession 30 ans Pour une superficie de 2 m2 - concession 10 ans - concession 30 ans | 46.00 117.00 92.00 234.00 |
| Cavernes - concession 10 ans - concession 30 ans | 47.00 117.00 |
| Droits de place | 135.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2018, comme précisé ci-dessus.

Convention du réseau Chrysalide

Monsieur GUINHUT rappelle les termes de la convention du réseau Chrysalide qui a vocation d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé.

En effet, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif a été expérimenté durant l'année scolaire 2014-2015 sur ces 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Chemazé s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50€/élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour l'année 2017-2018, le nombre d'élèves concerné était de 126.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé avec le réseau Chrysalide, pour l'année scolaire 2017-2018, à hauteur de 50 € par élève.

Monsieur ROUEIL souhaiterait l'état de provenance des élèves de l'école de Chemazé.

Décision modificative n°2 : Budget 2017 commune

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Il convient de créer une opération et d'ouvrir les crédits au 153 « Achat fonds de commerce le Crédo », donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépense d'investissement :

- article 2031/150 (Aménagement nouvelle mairie) : - 8.000.00 €

Dépense d'investissement

- article 205/153 (Licence) : + 3.000.00 €

- article 2188/153 (Mobiliers) : + 5.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

2 – Modification des statuts de la communauté de communes

EXPOSE : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de ma Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1er janvier 2017 GEMAPI au 1er janvier 2018, eau & assainissement au 1er janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,
- Actions de développement économique (1^{er} janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1^{er} janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville :
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...)

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 6 voix pour, 4 abstention et 2 contre

- **d'approuver** la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

- de le (ou la) **charger** de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,

- de le (ou la) **charger** de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'ensemble du conseil indique qu'à la clôture du budget assainissement 2017, il y aurait une trésorerie de 250.000.00 €. Cette somme correspond à une volonté de provisionner le financement de l'assainissement collectif de Molières - Bourg Philippe et de la rue du Stade.

L'ensemble des élus aimerait que cette provision reste liée aux travaux d'assainissement collectif.

3 – Vente parcelle n°5 du lotissement du Grand Pré à Monsieur GARNIER Steve et Mademoiselle TOUCHET Alexia

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Mr GARNIER Steve et Mlle TOUCHET Alexia d'acquérir la parcelle n° 5 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 613 m2,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 5 du lotissement Le Grand Pré à Mr GARNIER Steve et Mlle TOUCHET Alexia, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 24.458.70 €
T.V.A. sur marge : 4.450.38 €
Montant T.T.C. : 28.909.08 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître MATHIEU, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

4 – Suppression poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Dany GILBERT peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017

- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

5 - Suppression poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Laetitia GOMBERT peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

6 - Suppression poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Joëlle LERAUX peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

7 - Suppression poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Eric MARCHAND peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

8 - Suppression poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Janick MICHEL peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique, au 1^{er} décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

9 - Suppression poste d'agent de maitrise et création poste d'agent de maitrise principal

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Gilles ESNAULT peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'agent de maitrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'agent de maitrise, au 1^{er} décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'agent de maitrise principal, au 1^{er} décembre 2017

10 - Suppression poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et création poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Céline ROUSSEAU peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 11 voix pour et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2017

- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} décembre 2017

Monsieur ROUEIL refuse de délibérer car il n'a pas eu assez d'éléments pour prendre sa décision.

11 – Réfection de voiries 2017 – résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la réfection de voiries 2017 qui comprend l'entretien de voirie et création de parking salle léo lelée.

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

| <u>Entreprises</u> | <u>Offre T.T.C.</u> |
|--------------------|---------------------|
| DURAND Luc | 105.012.00 € |
| PIGEON TP | 92.954.94 € |
| EUROVIA | 80.113.80 € |
| CHAZE TP | 106.401.72 € |

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 8 voix pour, 2 contre, 1 abstention et 1 refus de délibérer,

- **Décide** de confier les travaux de réfection de voiries 2017 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 80.113.80 euros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

Monsieur ROUSSEAU Sébastien indique qu'il n'y a aucune commission voirie mis en place avant de lancer la consultation.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de voiries sur les chemins seront effectués qu'au printemps prochain.

12 – Projet d'effacement de réseaux électriques retenu au titre du programme Comité de Choix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

| Estimation HT du coût des travaux | Maitrise d'œuvre 4 % | Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 70% | Participation de la Commune % des travaux + maitrise d'œuvre |
|-----------------------------------|-------------------------|---|---|
| 70 000 € | 2 800 € | 49 000 € | 23 800 € |

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

| Estimation TTC des travaux de génie civil | TVA (20%) | maitrise d' oeuvre 4 % | Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT | Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre |
|--|--------------|---------------------------|--|---|
| 16 000 € | 2 667 € | 640 € | 2 667 € | 13 973 € |

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

| Estimation HT des travaux | maitrise d'œuvre 4% | Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne | Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre |
|---------------------------|---------------------|--|---|
| 20 000 € | 800 € | 5 000 € | 15 800 € |

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *Application du régime général :

| | | | |
|--|--|-----------------|---|
| | A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de : | 39 600 € | Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554 |
|--|--|-----------------|---|

Réseaux de télécommunication

| |
|--|
| A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de :13 973 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 45 |
|--|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatif à ce point.

Questions diverses :

Madame FOUILLEUX Caroline fait part au conseil d'une prochaine réunion enfance jeunesse concernant l'intégration du SIVU au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.